



[conseil municipal #38]

Jeudi 28 septembre 2006

« Tout Anglet sur le Net, mois après mois »

PRESENTS : M. VILLENAVE, Maire, Président,

Mme de MENDITTE, MM. MORTALENA, VEUNAC, GIMENEZ, CHASSERIAUD, Mmes BOURRICAUD, OUSTALET, MM. ITHURBIDE, PONCINI, OLIVE, Adjoint

M. CAMBLONG, Mme POUEYLAUD, MM. LAMASSOURE, DUFAU, MILLET-BARBE, Mmes DARRASSE, CANTO, LAMOTHE, BAULON, TURCAT, M. MENDIBOURE, Mme DEQUEKER, MM. BLEUZE, SUZANNE, LAGARESTE, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BORDA, M. MONDORGE, Mme MAURY, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

Mme TAUZIAT-PAULERENA qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD
M. BOURGUIGNON qui a donné procuration à M. BLEUZE
M. LAMOURE qui a donné procuration à Mme DEQUEKER

ABSENTS :

Mme POUEYLAUD (*jusqu'à la question n° 9 comprise*)
Mme LASSERRE-DAVID
M. DACOSTA
M. BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLEUZE

---oOo---

1 – ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - TAXE D'URBANISME

(Rapporteur : M. VEUNAC)

L'Article 26 de la Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement stipule que les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value. Elle ne s'applique pas aux cessions des terrains exonérées de plus-values, à celles portant sur les terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

La taxe s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession.

La Ville affectera ces ressources au renforcement de la politique des logements sociaux.

Cette taxation forfaitaire est instituée sur ANGLET, avec une date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2007.

VOTE :

. 27 POUR

. 8 ABSTENTION :

MM. LAGARESTE - PAUL-DEJEAN - DAUBAGNA - ESPILONDO - Mmes JARRAUD-VERGNOLLE - BORDA - M. MONDORGE - Mme MAURY

ADOPTE

2 – AVENUE DE L'ADOUR - ACQUISITION DE PARCELLES POUR ELARGISSEMENT

(Rapporteur : M. OLIVE)

A l'issue de négociations amiables, plusieurs propriétaires consentent à céder des bandes de terrain nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la nouvelle voirie et des aménagements connexes.

Ces cessions se font sur la base de l'estimation des Domaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE BAYONNE

(Rapporteur : M. VEUNAC)

La CABAB a acquis par voie de préemption un terrain appartenant à la Société des Pétroles SHELL dans le cadre du projet d'équipement culturel.

Ce terrain d'une superficie de 4 433 m² a été payé 636 000,00 €.

La CABAB propose de rétrocéder le terrain à la Ville d'ANGLET au prix d'acquisition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir.

VOTE :

. 27 POUR

. 8 CONTRE :

MM. LAGARESTE - PAUL-DEJEAN - DAUBAGNA - ESPILONDO - Mmes JARRAUD-VERGNOLLE - BORDA - M. MONDORGE - Mme MAURY

ADOpte

4 – ZAC DE HAUSQUETTE - REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

A l'issue d'une phase d'étude, le dossier de réalisation de la ZAC de Hausquette est achevé.

Il en ressort, notamment, que 50 % de la superficie est destiné au logement (dont la moitié est destinée au logement social). Les surfaces restantes seront destinées aux commerces et services (25 %). Les 25 % restant seront occupés par des bureaux.

Les équipements publics (voirie, parkings, espaces verts) occupent un peu plus de 2 hectares.

Un accord est donné sur le principe de la réalisation de ces équipements publics et Monsieur le Maire autorisé à signer les documents administratifs correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – LANDES DE JUZAN - VENTE DE TERRAIN

(Rapporteur : Mme de MENDITTE)

La CABAB aménageur d'un lotissement industriel dans le secteur des Landes de Juzan propose d'acheter à la Ville d'ANGLET un terrain de 6 900 m² selon l'estimation du service des Domaines ; soit 103 500,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir.

VOTE :

- . 34 POUR
- . 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme BORDA

ADOPTE

6 – ZONE COMMERCIALE ROUTE DE CAMBO - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

(Rapporteur : Mme OUSTALET)

La Société CLBA a présenté un dossier de travaux de remblaiement et de busage pour créer une zone commerciale en limite des communes d'ANGLET, de BAYONNE et de BASSUSSARY, au sud des Etablissements PRIEUR.

Au préalable, une enquête publique doit avoir lieu et l'avis de la Ville d'ANGLET est sollicité.

Il est précisé que ces implantations auront lieu sur le territoire de la Ville de BAYONNE.

La Ville émet un avis favorable.

VOTE :

- . 34 POUR
- . 1 ABSTENTION : M. DAUBAGNA

ADOPTE

7 – REGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITE

(Rapporteur : M. PONCINI)

Un avis favorable est donné au projet de nouveau règlement communal de publicité. Celui –ci institue sur le territoire communal 5 zones de publicité restreinte visant à sauvegarder le cadre de vie tout en permettant aux sociétés de publicité de continuer à exercer leur activité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES - COMPTES 2005

(Rapporteur : M. DUFAU)

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les comptes de la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques dans laquelle la Ville détient une part d'actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS D'ANGLET - SUBVENTION

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

L'Union des Commerçants et Artisans d'ANGLET a sollicité la Ville pour une participation financière à la réalisation d'un programme d'actions visant notamment à fédérer les petits commerces dans les quartiers.

Cet investissement est de l'ordre de 79 000,00 €. Une subvention communale de 15 000,00 € est accordée.

VOTE :

- . 33 POUR
- . 1 ABSTENTION : M. PAUL-DEJEAN
- . 1 CONTRE : Mme BORDA

ADOPTE

10 – ORGANISATION D'UN FESTIVAL A MONTAURY - SUBVENTION

(Rapporteur : M. MORTALENA)

Devant le succès rencontré l'an dernier par le festival pluridisciplinaire tenu à Montaury, l'Association URRIKOA souhaite rééditer cette manifestation du 11 au 14 octobre prochain.

Le projet de financement repose principalement sur des fonds apportés par l'Association.

La Ville versera une aide financière de 15 000,00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - CHANGEMENT DE GERANT

(Rapporteur : M. GIMENEZ)

Il est proposé d'accepter un avenant au marché de transport scolaire puisque la Société titulaire «Voyage Océan Pyrénées» a cédé son fonds de commerce à la SARL «Le Basque Bondissant».

Cet avenant ne modifie en rien l'économie du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – UTILISATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE - ACTUALISATION DE TARIFS

(Rapporteur : M. CHASSERIAUD)

Un certain nombre de tarifs inchangés depuis le 1^{er} juillet 2005 seront actualisés à partir du 1^{er} juillet 2007. Cette actualisation suivra le rythme de l'inflation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – MARCHE DE QUINTAOU - TARIFS

(Rapporteur : Mme DARRASSE)

La dernière fixation du droit de place du marché de Quintaou a pris effet le 1^{er} janvier 2004. Ces tarifs sont actualisés (du montant de l'inflation) à compter du 1^{er} janvier 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. ITHURBIDE)

Il s'agit essentiellement d'opérer les virements de crédits à l'intérieur du budget afin de respecter la nomenclature comptable. Ces opérations n'entraînent pas de novation budgétaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PARC ECOLOGIQUE DE LA BARRE

(Rapporteur : M. MILLET-BARBE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de 3 ans pour le recrutement du Directeur de la Maison de l'Environnement et du Parc écologique de la Barre.

VOTE :

. 28 POUR

. 8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

MM. LAGARESTE - PAUL-DEJEAN - DAUBAGNA - ESPILONDO - Mmes JARRAUD-VERGNOLLE - BORDA -
M. MONDORGE - Mme MAURY

ADOpte

16 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Rapporteur : M. MILLET-BARBE)

Suite à la réussite à concours de certains agents municipaux et afin d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale des agents non titulaires, le tableau des emplois a été modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANGLET, le 29 SEPTEMBRE 2006.

Le Maire,